



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (procuration à Mme BRESSOLE)

Absents non excusés : M. GABAS

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

FINANCES

1. Autorisation de dépenses avant l'ouverture du budget

RESSOURCES HUMAINES

2. Convention d'adhésion au service retraite du CDG31

COMMUNE

3. Projet de centrale photovoltaïque au sol : appel à manifestation d'intérêt
4. Transformation des chemins ruraux en voies communales

QUESTIONS DIVERSES

- a) Projet d'implantation d'une antenne par Free Mobile

PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse Mme GALLEGO Angèle qui a donné procuration à Mme BERSSOLE Corinne.

Tout d'abord, il informe le conseil municipal qu'il ajoute trois points à l'ordre du jour, concernant la demande de création d'un poste de magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens et l'appel d'offre pour les travaux de la salle informatique et des sanitaires de l'école du Picon qui, en conséquence, nous obligera à modifier le plan de financement du dossier, troisième point ajouté.

Les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 avec par mail en date du 28 janvier 2023. M. le Maire demande si ce procès-verbal appelle des observations. Comme il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

01. Autorisation de dépenses avant l'ouverture du budget (Rapporteurs M. le Maire)

Les communes perçoivent et consomment de l'argent grâce à la mise en place d'un budget voté en conseil municipal, qui fixe les limites. Ce budget est une autorisation de crédits donnée au Maire de recevoir et dépenser dans les limites fixer par ce budget.

Or, le budget 2023 ne sera voté qu'au mois d'avril, car il est nécessaire de connaître les dotations de l'État pour l'établir.

Aussi, pour le fonctionnement, il est possible, sans délibération, d'engager des dépenses dans la limite des dépenses inscrites au budget précédent. En ce qui concerne l'investissement, il est possible, avec une délibération, d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

C'est ce qui est proposé ici, afin de régler les factures reçues en décembre et janvier et les factures qui vont arriver d'ici le mois d'avril.

Ainsi, il est proposé les autorisations de dépenses suivantes, le tableau est affiché :

- Pour l'opération n°140 – Acquisitions divers matériels, le budget 2022 était de 18 700 €, soit une autorisation de dépenses de 4 675 € répartis sur l'article 2188, autres immobilisations corporelles, pour 2 500 € et l'article 2157, matériel et outillage technique, pour 2 175 €.
- Pour l'opération n°161 – Rénovation de la Mairie, le budget 2022 était de 32 000 €, soit une autorisation de dépenses de 8 000 €, entièrement pris sur l'article 2135, installation générale, agencements, aménagements des constructions.
- Pour l'opération n°171 – Travaux cimetièrre, le budget 2022 était de 77 000 €, soit une autorisation de dépenses de 19 250 €, répartis sur l'article 2051, concessions et droits similaires, pour 1 000 € et l'article 2131, bâtiments publics, pour 18 250 €.
- Pour l'opération n°175 – Réhabilitation de la salle polyvalente, le budget 2022 était de 17 000 €, soit une autorisation de dépenses de 4 250 €, répartis sur l'article 2131, bâtiments publics, pour 3 250 €, et sur l'article 2184, matériel de bureau et mobilier, pour 1 000 €.
- Pour l'opération n°179 – Décors de Noël, le budget 2022 était de 11 500 €, soit une autorisation de dépenses de 2 875 €, entièrement pris sur l'article 2158, autres installations, matériels et outillages techniques.
- Pour l'opération n°191 – Aménagement d'un équipement multisport, le budget 2022 était de 180 000 €, soit une autorisation de dépenses de 45 000 €, entièrement pris sur l'article 2181, installations générales, agencement et aménagements divers.

- Pour l'opération n°193 – Mise en sécurité des bâtiments communaux, le budget 2022 était de 8 000 €, soit une autorisation de dépenses de 2 000 €, entièrement pris sur l'article 2158, autres installations, matériels et outillages techniques.
- Pour l'opération n°195 – Immobilier locatif, le budget 2022 était de 42 000 €, soit une autorisation de dépenses de 10 500 €, entièrement pris sur l'article 2131, Bâtiments publics.
- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles non individualisées, le budget 2022 était de 12 120 €, soit une autorisation de dépenses de 3 030 €, répartis sur les articles 202, frais liés aux documents d'urbanisme et numérisation du cadastre, pour 500 €, sur l'article 203, frais d'étude, recherches et développement et frais d'insertion, pour 2 280 € et sur l'article 2051, concessions et droits similaires, pour 250 €.
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles non individualisées, le budget 2022 était de 57 000 €, soit une autorisation de dépenses de 14 250 €, répartis sur l'article 2188, autres immobilisations corporelles, pour 2 000 €, sur l'article 2152, installations de voirie, pour 6 750 €, sur l'article 2131, bâtiments publics, pour 2 500 €, sur l'article 212, agencements et aménagements de terrains pour 1 000 €, sur l'article 2151, réseaux de voirie, pour 500 €, sur l'article 2184, matériel de bureau et mobilier, pour 1 000 € et sur l'article 2158, autres installations, matériels et outillages techniques, pour 500 €.

Soit un total de 113 830 € d'autorisation de dépenses en investissement.

Actuellement, ce sont plus de 32 000 € de factures qui sont d'ores et déjà reçues et en attente de paiement. Le reste est prévisionnel en cas de besoin.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande si les 45 000 € sont uniquement pour le stade multisport ou peuvent s'utiliser ailleurs. M. le Maire répond qu'ils sont consacrés à l'opération « stade multisports » uniquement. Mme ECHEVARNE demande alors s'ils s'ajoutent au 180 000 €. M. le Maire répond que non, ce sont des autorisations de crédits dans l'attente du vote du budget, c'est le budget qui fera fois.

Mme ECHEVARNE indique que c'est la première fois que le conseil prend cette délibération. M. le Maire répond que cette délibération a déjà été réalisée auparavant. La Commune utilise aussi les restes à réaliser.

M. le Maire propose donc de passer au vote et d'accepter cette autorisation de dépenses.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,
- **Précise** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différentes opérations et différents chapitres d'investissement :

Opération - article	Budget 2022	25 % autorisé
Opération n°140 : Acquisitions divers matériels	18 700 €	4 675 €
140 – 2188 : Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €
140 – 2157 : Matériel et outillage technique	8 700 €	2 175 €
Opération n°161 : Rénovation Mairie	32 000 €	8 000 €
161 – 2135 : Instal.géné., agencements, aménagements des constructions	32 000 €	8 000 €
Opération n°171 : Travaux cimetière	77 000 €	19 250 €
171 – 2051 : Concessions et droits similaires	4 000 €	1 000 €
171 – 2131 : Bâtiments publics	73 000 €	18 250 €
Opération n°175 : Réhabilitation Salle Polyvalente	17 000 €	4 250 €
175 – 2131 : Bâtiments publics	13 000 €	3 250 €
175 – 2184 : Matériel de bureau et mobilier	4 000 €	1 000 €
Opération n°179 : Décors de Noël	11 500 €	2 875 €
179 – 2158 : Autres install., matériel et outillage techniques	11 500 €	2 875 €

Opération - article	Budget 2022	25 % autorisé
Opération n°191 : Aménagement d'un équipement multisport	180 000 €	45 000 €
191 – 2181 : Install.générales, agencement & aménagements divers	180 000 €	45 000 €
Opération n°193 : Mise en sécurité bâtiments communaux	8 000 €	2 000 €
193 – 2158 : Autres install., matériel et outillage techniques	8 000 €	2 000 €
Opération n°195 : Immobilier locatif	42 000 €	10 500 €
195 – 2131 : Bâtiments publics	42 000 €	10 500 €
20 : Immobilisations incorporelles	12 120 €	3 030 €
202 : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	2 000 €	500 €
203 : Frais d'études, rech & développement & frais insertion	9 120 €	2 280 €
2051 : Concessions et droits similaires	1 000 €	250 €
21 : Immobilisations corporelles	57 000 €	14 250 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	8 000 €	2 000 €
2152 : Installations de voirie	27 000 €	6 750 €
2131 : Bâtiments publics	10 000 €	2 500 €
212 : Agencements et aménagements de terrains	4 000 €	1 000 €
2151 : Réseaux de voirie	2 000 €	500 €
2184 : Matériel de bureau et Mobilier	4 000 €	1 000 €
2158 : Autres install., matériel et outillage techniques	2 000 €	500 €
TOTAL	455 320 €	113 830 €

RESSOURCES HUMAINES

02. Convention d'adhésion au service retraite du CDG31

(Rapporteur M. FRATUS)

M. FRATUS rappelle à l'assemblée que la commune a déjà adhéré au service retraite du CDG31. Cependant, les tarifs ont évolué (augmentation de 1 à 2 € selon les dossiers traités) et il convient de signer de nouveau la convention. Les conseillers l'ont reçu avec la convocation.

Ce service permet de traiter les dossiers de retraite de nos agents. Nous avons quelques départs qui vont arriver dans les prochaines années : Nelly CAZALOT, Emilie BRAVO et Josiane ANEL peuvent potentiellement demander leur retraite dans les 5 prochaines années.

Les facturations de ce service ne se font que si le traitement d'un dossier est demandé. Ainsi, cela ne coûte rien à la commune si celle-ci ne demande rien.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote pour donner l'autorisation à M. le Maire de signer la convention d'adhésion au service retraite du CDG31.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer au service retraite du centre de gestion de la Haute-Garonne,
- **autorise** le Maire à signer la convention relative à cette adhésion.

COMMUNES

03. Projet de centrale photovoltaïque au sol : appel à manifestation d'intérêt

(Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que la commune a reçu la proposition d'un projet d'installation photovoltaïque au sol sur la colline du Bouchet par le groupe Gensun. Ce projet, qui a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques répartis en 2 zones (1 zone de 90 tables et 1 zone de 38 tables) dans le cadre d'un bail emphytéotique de 30 ans, avec une rémunération de la commune à hauteur de 3 500 € HT par an et par hectare. 4 hectares sont concernés, soit un revenu potentiel de 14 000 € HT par an.

Considérant cette proposition, il convient de décider si le conseil municipal est favorable à la réalisation d'un tel projet ou non et dans quelles conditions. Si le conseil valide la réalisation d'un tel projet, il convient d'autoriser M. le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt, qui permettra à tous les porteurs de projet intéressés de réaliser leur proposition, permettant ainsi à la commune de choisir le projet le plus adapté pour elle.

Il faut savoir également qu'un tel projet nécessitera une adaptation du PLU en zone naturelle photovoltaïque. Il est nécessaire enfin, d'autoriser les entreprises souscriptrices à réaliser les études de faisabilité sur site.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande des précisions sur les plans d'implantation qui semble prévu sur la zone Razel. M. le Maire répond que cela ne concerne pas le projet de centrale photovoltaïque. Elle demande ensuite ce qu'il advient de la grotte de l'éléphant. M. le Maire répond que le porteur de projet lui assure être confiant et qu'il sait que sa proposition va être soumise à AMI et à autorisation.

Mme ECHEVARNE indique qu'il semblerait que ce ne soit pas uniquement sur Gourdan. M. le Maire répond qu'il faudra porter une attention particulière à l'étude des projets déposés.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote pour l'autoriser à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour un projet de photovoltaïque au sol dans les meilleures conditions financières pour la commune et qui comprendra un sentier d'interprétation ludique et pour autoriser les entreprises souscriptrices à réaliser les études de faisabilité sur site à leur frais.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques au sol sur la colline du Bouchet,
- **approuve** l'organisation d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI),
- **autorise** M. le Maire à rédiger l'AMI et à le publier,
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à cet AMI,
- **autorise** toutes les entreprises candidates à réaliser les études de faisabilité nécessaires au dépôt de leur proposition, sans que cela ne porte préjudice à l'environnement du site concerné.

04. Transformation des chemins ruraux en voies communales

(Rapporteur M. COLLA)

M. COLLA rappelle au conseil que lors de la dernière assemblée, il a été voté la transformation des chemins ruraux en voies communales. Cependant, 2 de ces chemins s'étaient bien cachés et manquaient à l'appel. Il convient de les transformer également.

Il s'agit du chemin rural entre la route de Seilhan et le lieu-dit communaux d'Artigues (lieu-dit Hameau de Couret) transformé en voie communale de Couret ; et le chemin rural entre la route de Seilhan et le lieu-dit Hountètes-Dessus transformé en voie communale de Hountète-Dessus

M. COLLA demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de classer les chemins ruraux ci-dessus listés en voies communales
- **décide** de nommer ces voies communales comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

05. Appel d'offre pour les travaux de réalisation d'une salle informatique et des sanitaires de l'école du Picon

(Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire informe l'assemblée que M. BARRAU, l'architecte de la commune, est venu la veille au matin pour présenter l'analyse des offres de l'appel d'offre pour le réaménagement des sanitaires de l'école du Picon et l'aménagement d'une salle informatique. Compte tenu de la tenue de ce conseil et afin de réaliser les travaux au plus tôt, travaux qui sont très attendus par l'école, il a ajouté ce point à l'ordre du jour et propose le débat à l'assemblée entière pour l'attribution des lots.

Le lot n°1 concerne la démolition, le gros œuvre, les voiries et réseaux divers et les enduits. 2 entreprises ont soumissionné : la SARL Verdier et la SARL Entreprise Giuliani. Après vérification des devis et des mémoires techniques, l'entreprise SARL Verdier est première avec une note de 8 et un montant HT de 54 099,03 € et l'entreprise Giuliani est 2^e avec une note de 5,14 et un montant HT de 106 637 €. Le montant de la première entreprise étant très bas par rapport à la seconde, M. BARRAU l'a contacté pour la confirmation du tarif. Ce que l'entreprise a confirmé. Dans ce lot, la prestation d'enduits de façade a été élargie. En effet, 30 m² était prévu mais ce sont 451 m² qui sont nécessaires. Le tarif tient compte de cette modification. C'est un surcoût de 18 021,62 € HT.

Aussi, compte tenu de ces résultats, M. le Maire propose de retenir l'entreprise SARL Verdier et demande à l'assemblée si elle des questions sur ce lot.

M. LARQUE demande pourquoi il y a autant d'écart. M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'explication, mais que le tarif a été confirmé par l'entreprise.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi il n'y a pas eu de commission d'appel d'offre. M. le Maire répond que l'analyse a été reçue la veille et qu'il le propose à l'assemblée entière, donc plus de personnes participent à l'attribution des lots. Mme LAISNE explique que l'obligation est pour les marchés supérieurs au seuil européen (5 382 000 € HT). M. MARTINEZ s'étonne également de l'absence de CAO.

M. LARQUE s'inquiète d'éventuels surcoûts par la suite. M. le Maire répond que le marché sera à tenir et les prix non modifiables.

Le lot n°2 concerne la charpente, couverture et zinguerie. 2 entreprises ont soumissionné : la SARL Verdier et la SAS Dubarry. La première pour un montant HT de 5 455,60 € et la seconde pour un montant HT de 13 178,56 €. La encore, l'entreprise SARL Verdier a confirmé son tarif. Après analyse des devis et des mémoires techniques, le classement de M. BARRAU est le suivant : 1^{er} la SARL Verdier avec une note de 7,5 et 2nd la SAS Dubarry avec une note de 7,42. Sur ce lot, il y a également un léger surcoût de 640 € HT car le lambris PVC en sous-face du porche a été remplacé par de la tôle perforée.

Compte tenu de l'écart de prix et du classement, M. le Maire propose de retenir la SARL Verdier pour ce lot et demande à l'assemblée si elle des questions sur ce lot.

Mme ECHEVARNE demande l'explication de la note de l'entreprise Verdier. M. le Maire répond que c'est le mémoire technique qui a reçu une mauvaise note.

Le lot n°3 concerne les menuiseries aluminium. 3 entreprises ont soumissionné : Lafforgue Menuiseries pour un montant de 37 000 €, la SA Marmer pour un montant de 36 365,74 €, et la Menuiserie Lougarre pour un montant de 41 275,12 €. Après analyse des devis et des mémoires techniques, la SA MARMER sort première avec une note de 9,5, Lafforgue menuiseries est seconde avec une note de 9,41 et les Menuiseries Lougarre 3^e avec une note de 9,33. Dans ce lot, la directrice de l'école a demandé qu'il soit prévu un grillage sur le

muret côté rue et le changement des portails qui sont trop bas et permet de passer par-dessus facilement, y compris par les enfants. Ce surcoût est de 11 323,56 €

Compte tenu de cette analyse, M. le Maire propose de retenir la SA Marmer pour ce lot et demande à l'assemblée si elle des questions sur ce lot.

M. LARQUE fait remarquer qu'ici les tarifs se tiennent. Mme GEVREY confirme que ces tarifs sont logiques.

Le lot n°4 concerne les plâtreries sèche et l'isolation. 2 entreprises ont soumissionné : la SARL Oliveira Rogel pour un montant HT de 21 099,61 €, et l'EURL Mabilat pour un montant HT de 27 074,93 €. Suite à l'analyse des devis et des mémoires techniques, la SARL Oliveira Rogel sort 1^{ère} avec une note de 10 et l'EURL Mabilat sort 2^e avec une note de 8,59. Aussi, M. le Maire propose de retenir la SARL Oliveira Rogel et demande à l'assemblée si elle des questions sur ce lot.

M. LARQUE demande où se trouve l'EURL Mabilat. M. le Maire répond qu'elle se trouve à Payssis. M. FRATUS précis que c'est à côté de Carbonne.

Le lot n°5 concerne les menuiseries bois. Seule l'entreprise Menuiserie Lougarre a soumissionné pour un montant HT de 12 789,41 € et obtient une note de 10. Pour information, la directrice de l'école a demandé a ce que la salle informatique soit directement aménagée par des plans de travail tout autour de la salle pour poser les ordinateurs et par 3 bibliothèques. Ce surcoût est de 7 527,33 €.

Aussi, M. le Maire propose de retenir cette entreprise pour ce lot et demande à l'assemblée si elle des questions sur ce lot. Il n'y a pas de question.

Le lot n°6 concerne l'électricité et le chauffage. 3 entreprises ont soumissionné : la SARL Botella pour un montant HT de 14 294 €, la SAS Bajon Andres pour un montant HT de 20 558,05 € et la SPIE Industrie et Territoire pour un montant HT de 21 418,87 €. Après analyse des devis et des mémoires techniques, la SARL Botella est 1^{ère} avec une note de 8, la SAS Bajon Andres est 2^{nde} avec une note de 7,81 et la SPIE Industrie et Territoire est 3^e avec une note de 7,51. Aussi, M. le Maire propose de retenir la SARL Botella pour ce lot et demande à l'assemblée si elle des questions sur ce lot. Il n'y a pas de question.

Le lot n°7 concerne la plomberie, les sanitaires et la climatisation. 4 entreprises ont soumissionné : la SAS JRV Services pour un montant HT de 14 107,80 €, la SAS Bajon Andres pour un montant de 19 946,90 €, la SAS MBS pour un montant de 22 410,72 € et l'EURL Mabilat pour un montant de 24 370,82 €. Le classement de ces entreprises suit cet ordre, avec des notes finales de 10, puis 7,93, puis 6,56 et enfin 6,37. Aussi, M. le Maire propose de retenir la SAS JRV Services pour ce lot et demande à l'assemblée si elle des questions sur ce lot.

Mme ECHEVARNE demande qui interroge les entreprises. M. le Maire répond que c'est M. BARRAU, notre architecte qui s'occupe entièrement de ce marché.

Le lot n°8 concerne le carrelage et la faïence. 2 entreprises ont soumissionné : la SAS Gomez et Fils pour un montant HT de 15 945,39 € et la SARL Oliveira Rogel pour un montant de 17 323,36 €. Après analyse des devis et des mémoires techniques, c'est la SARL Oliveira Rogel qui est 1^{ère} avec une note de 9,57 et a SAS Gomez et Fils est deuxième avec une note de 9,50. Compte tenu de cette analyse très serrée et du montant proposé nettement inférieur par la SAS Gomez et Fils, M. le Maire propose de retenir cette dernière pour ce lot et demande à l'assemblée si elle des questions sur ce lot. Il n'y en a pas.

Le lot n°9 concerne la peinture. Seule la SAS Lorenzi a soumissionné pour un montant HT de 7 859,27 €. Dans ce lot, les plafonds étaient prévus en déco et donc n'étaient pas à peindre, mais ils ont dû être modifié en placo coupe-feu et sont donc finalement à peindre.

Aussi, la SAS Lorenzi obtient la note de 10. M. le Maire propose donc de la retenir pour ce lot et demande à l'assemblée si elle des questions sur ce lot. Il n'y en a pas.

En conclusion, M. le Maire propose de retenir :

- Lot n° 1 : SARL Verdier pour 54 099,03 €
- Lot n°2 : SARL Verdier pour 5 455,60 €
- Lot n°3 : SA Marmer pour 36 365,74 €
- Lot n°4 : SARL Oliveira Rogel pour 21 099,61 €
- Lot n°5 : Entreprise Lougarre pour 12 789,41 €
- Lot n°6 : SARL Botella pour 14 294,00 €
- Lot n°7 : SAS JRV Services pour 14 107,80 €
- Lot n°8 : SAS Gomez et Fils pour 15 945,39 €
- Lot n°9 : SAS Lorenzi pour 7 859,27 €

Soit un total HT de 182 015,85 €

Il propose donc de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions) :

- **autorise** M. le Maire à signer les marchés de travaux des 9 lots du marché de travaux pour l'aménagement d'une salle informatique et le réaménagement des sanitaires de l'école du Picon avec les entreprises citées ci-dessus, sous réserve qu'elles soient en règles auprès des autorités fiscales et sociales,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **dit** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au budget 2023.

M. LARQUE indique de nouveau que c'est aberrant l'écart de prix sur les 2 premier lots.

M. MARTINEZ précise que son abstention relève sur le fait qu'il n'a pas eu le temps d'analyser les mémoires techniques. Mme GEVREY a la même remarque. M. le Maire répond que c'est l'architecte qui analyse les mémoires techniques, c'est son métier et sa mission dans le cadre de cet appel d'offre.

06. Modification du plan de financement du projet d'aménagement d'une salle informatique et de réaménagement des sanitaires de l'école du Picon

(Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire rappelle que dans la séance du conseil municipal du 30 août 2021, le projet de réaménagement des sanitaires et aménagement d'une salle informatique pour l'école du Picon a été voté avec un plan de financement à hauteur de 161 562,57 €, avec une participation de la DETR à hauteur de 30 % et du Département à hauteur de 20 %. Pour information, ces deux partenaires ont répondu favorablement aux demandes de subventions à hauteur respectivement de 30 % et 27,27 %.

Or, le conseil vient de voter l'attribution des différents lots du marché portant le montant des travaux à 182 015,85 € HT. Le coût de l'architecte étant établi en pourcentage du montant HT des travaux, à savoir 8 %, il va également augmenter à 14 561,27 €. Il en va de même pour la mission SPS qui correspond à 1 % du montant HT des travaux, soit 1 820,16 € au lieu des 1 347,48 € prévu au dossier de demande de subvention. Il est également accordé de prévoir une marge d'erreur de 10 %.

Aussi, M. le Maire propose de modifier le plan de financement de la façon suivante :

- En dépenses, un total de travaux de 182 015,85 € auxquels s'ajoute 10% de marge d'erreur, soit 18 201,58 € ; les frais d'architecte de 14 561,27 € et de SPS à hauteur de 1 820,16 € auxquels s'ajoute 10 % de marge d'erreur, soit 1 638,14 € ; pour un total de dépenses de 218 237,00 €.
- En recettes, 30% de DETR, soit 65 471,10 € et 20 % du Département, soit 43 647,40 €, laissent un autofinancement à hauteur de 109 118,50 €, pour un total équilibré de recettes à 218 237,00 €

Aussi, M. le Maire propose d'accepter la modification de ce plan de financement et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande quel était le montant précédent. M. le Maire répond qu'il était de 161 562,57 €. Elle s'étonne de cette augmentation. M. le Maire rappelle qu'il y a l'augmentation des travaux mais également, de fait, les honoraires d'architecte et la mission SPS qui représentent un pourcentage des travaux. M. LARQUE demande ce qu'est le SPS. Une réponse collégiale indique qu'il s'agit de la sécurité, la protection et la santé.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la modification du plan de financement du projet de réaménagement des sanitaires et aménagement d'une salle informatique pour l'école primaire pour un montant de 218 237,00 € hors taxe,
- **sollicite** l'aide de l'État au titre de la DETR pour 65 471,10 €, soit 30 % du montant du projet,
- **sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour 43 647,40 €, soit 20 % du montant du projet,
- **arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette opération,

07. Création d'un poste de magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens

(Rapporteur M. le Maire)

En 2015, la justice a fait son grand retour dans le Comminges et le Savès avec la réouverture du tribunal de Saint-Gaudens, après 5 ans d'absence. Cette renaissance a été rendue possible grâce à la volonté et l'action cumulées de Carole DELGA et de Christiane Taubira, ainsi qu'à la mobilisation citoyenne importante, révélatrice de l'attachement de la population à une justice de proximité.

Malheureusement, la juridiction pour mineurs, elle, est restée à Toulouse. Or, force est de constater aujourd'hui que le Comminges et le Savès ne peuvent plus se passer d'une telle instance, au regard des besoins et des problématiques de notre territoire. Il s'agit d'abord de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille. Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. Sans compter la perte de temps et les nombreux frais que cela engendre pour les familles, les travailleurs sociaux, les services de police et de gendarmerie ou encore les avocats. Il y a l'urgence, mais aussi le suivi. A Saint-Gaudens, le juge pour enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative. Deux fois par mois, pour une population de plus de 90 000 habitants... Et puis, il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance. Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type. Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet, pouvant, à terme, développer une forme de sentiment d'impunité chez certains jeunes. Or, un mineur qui dérape et qui enfreint la loi, a besoin d'être sanctionné et accompagné. Les premières victimes de cette absence d'une juridiction de proximité sont les habitants du Comminges et du Savès qui ne bénéficient pas des droits inaliénables que sont la protection et la sécurité. Pour le seul mois d'avril 2021, il a été comptabilisé sur notre territoire pas moins de 436 dossiers d'assistance éducatives, 27 dossiers pénaux et 41 dossiers d'aide à la gestion du budget familial, soit une activité pouvant justifier la présence à plein temps d'un juge pour enfants.

Le Comminges et le Savès méritent mieux qu'une visite deux fois par mois.

Dans sa circulaire de politique pénale du 1^{er} octobre 2022, le ministre de la Justice affirme avec force que : « La proximité de la justice doit aussi être géographique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire en veillant à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité. » Des préconisations qui ne sont suivies d'aucun acte.

Plusieurs collectivités ont déjà pris une délibération de soutien pour approuver la création d'un poste de magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens. Aussi, M. le Maire propose de faire de même aujourd'hui.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. Desert-Lacay demande qui est à l'origine de cette demande de soutien. M. le Maire répond qu'il s'agit du Procureur de la République, qui a demandé le soutien des communes.

Comme il n'y a plus des questions, il propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'un poste de magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.

QUESTIONS DIVERSES

a) **Projet d'implantation d'une antenne par Free Mobile** **(Présentation par M. COLLA)**

M. COLLA informe le conseil que Free mobile cherche à implanter une antenne relais sur la commune de Gourdan-Polignan. La demande situait cette antenne soit aux ateliers communaux, soit au stade. La commune leur a conseillé de se rapprocher de la Région Occitanie, qui dispose de terrains dans une zone non construite et donc plus a même de recevoir un tel projet. Malgré cela et sa compétence de développement économique des territoires, la Région a refusé cette implantation. De plus, l'utilisation de pylônes haute tension gérés par RTE n'est pas possible, d'après Free, du fait de contraintes techniques incompatibles avec les règles de sécurité imposées par RTE. Le SIVOM a également été contacté et n'a pas donné une suite favorable.

Il est important aujourd'hui que le conseil soit informé de cette démarche de Free mobile, qui, pour répondre à son objectif de couverture, ne prend pas en compte la compatibilité d'un tel projet avec son environnement immédiat. Il a d'ailleurs été annoncé, compte tenu des refus de toutes les institutions, la commune comprise, que Free se tournerait vers l'acquisition de terrain d'un particulier. M. COLLA a informé la personne en charge de ce dossier que des zones ABF existaient et que des personnes déclarées électro-hypersensibles et médicalement suivies vivaient sur la commune et qu'il était important d'éloigner au plus ce relais des habitations. Il a également pris contact, pour renseignements, avec RTE et la société chargée des implantations communes sur pylônes RTE, afin de s'assurer des informations retranscrites par Free.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. LARQUE indique que c'est ce qui est arrivé sur la commune d'Ardiège, une antenne va s'implanter sur un terrain privé.

M. COLLA indique qu'il a la copie du courrier de la Région et qu'il l'a contacté. Ils ne veulent pas donner plus d'explication. M. COLLA lit le courrier réponse de la Région.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

A Gourdan-Polignan, le 7 avril 2023

Le Maire,

Patrick SAULNERON

